

Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du Règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le Règlement (UE) 2021/383 de la Commission du 3 mars 2021 modifiant l'annexe III du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil fixant la liste de coformulants ne pouvant pas entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de retrait d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PHOSCHEK ARL***

de la société MONSANTO SAS

enregistrée sous le n°2022-1169

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande,

Considérant qu'il n'est pas possible de s'assurer que le produit PHOSCHEK ARL ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du Règlement (CE) N°1107/2009 modifiée par le règlement d'exécution (UE) 2021/383,

Considérant la nécessité de prendre en compte le Règlement (UE) 2021/383 dans l'octroi des délais accordés pour la vente, la distribution, le stockage et l'utilisation des stocks existants, afin d'établir des conditions générales de retrait harmonisées pour les produits contenant au moins un coformulant listé dans ce règlement,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PHOSCHEK ARL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	MONSANTO SAS 16 Rue Jean Marie Leclair 69009 LYON France
Formulation	Concentré. fluidifiable (8)
Contenant	39,2 % - phosphate d'ammonium
Numéro d'intrant	9400284
Numéro d'AMM	9400284
Fonction	Lutte contre le feu
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Délai accordé pour la vente et la distribution	3 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 06/07/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)